

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 8 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois et le huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Curciat Dongalon, dûment convoqué, s'est réuni en salle polyvalente de Curciat Dongalon. La séance est ouverte sous la présidence de Didier FLEURY, Maire de Curciat Dongalon.

Date de la convocation : 305 mai 2023

Présents : Didier FLEURY, Carole MARTIN, Géraldine RIGAUD, Annie TEMPION, Laurent JANVIER, Frédérique CUCUEL

Excusés avec procuration : Nicolas GALLET qui a donné pouvoir à Géraldine RIGAUD, Alexis BERGER qui a donné pouvoir à Annie TEMPION.

Absents : Justine CHENE, Bruno CUIILLERAT.

Nombre de membres : en exercice : 10 – présents : 6 – votants : 8

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Carole MARTIN.

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 11 mai 2023 : le Conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, approuve le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 11 mai 2023.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil pour l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour : la création d'un emploi temporaire. Le conseil autorise, à l'unanimité, cet ajout à l'ordre du jour de la séance.

1) Décision modificative du budget

Monsieur le Maire expose la nécessité de prévoir des crédits supplémentaires dans l'opération budgétaire « Mobilier/matériel » afin de permettre l'acquisition d'un nouveau broyeur d'accotement, le broyeur de la commune étant définitivement hors service.

Il présente la possibilité de basculer des crédits depuis l'opération « Réaménagement de l'école ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit **UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

➤ **Décide** la décision modificative du budget présentée comme suit :

Section Investissement		
<i>imputation</i>	Dépenses	Recettes
2131/021-op.202	- 9000, 00 €	
2188/021-op.198	+ 9000,00 €	
Solde	0,00 €	

2) Achat d'un broyeur d'accotement

Le Conseil étudie les propositions commerciales reçues de trois entreprises pour l'achat d'un broyeur d'accotement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Décide** de retenir la proposition commerciale de la société AgriPRO de Craz sur Reyssouze pour un montant total de 9000, 00 € TTC.

3) Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire présente la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents, afin d'ajouter 2 heures de travail hebdomadaire à l'agent technique en charge de l'entretien des locaux, pour lui permettre de procéder au nettoyage régulier des sanitaires de l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Fixe** le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} juin 2023, comme suit :
 - PERSONNEL A TEMPS COMPLET
 - 1 agent dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
 - PERSONNEL A TEMPS NON COMPLET
 - 1 agent dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux à raison de 32 heures hebdomadaires
 - 1 agent dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ou auxiliaire de puériculture à raison de 27 heures hebdomadaires
 - 1 agent dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 13 heures hebdomadaires

4) Création d'un emploi temporaire

Monsieur le Maire expose la demande de la Trésorerie Publique d'adopter une délibération créant l'emploi temporaire d'agent technique régularisant le contrat à durée déterminée de 1 mois signé avec Madame Cécile VILLARD pour la période du 1^{er} au 31 mai 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Décide** de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à compter du 01/05/2023 pour une durée de 1 mois.
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 13,5 heures hebdomadaires.
- **Décide** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territorial.

5) Compléments à la délibération de délégation de compétences au Maire

Monsieur le Maire expose la demande de la Préfecture d'adopter une délibération complémentaire à la délibération n°2023-04-06/08 portant sur la délégation de compétences au Maire, afin de fixer les limites de certaines des délégations confiées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

➤ **Décide** , en compléments des compétences déléguées par la délibération n°2023-04-06/08 :

- De fixer, dans la limite de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De procéder, dans la limite de 10 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De régler, dans la limite de 5000 €, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 € autorisé par le conseil municipal ;
- De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 50 000 €, l'attribution de subventions ;
- De supprimer la délégation de compétence qui permet au Maire de Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil municipal discute des sujets suivants :

- Projet du city stade
- Mobilier du secrétariat
- Fleurissement

À l'issue de ces échanges, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour extrait,

Procès-verbal approuvé le 12 octobre 2023

Secrétaire de séance

Carole MARTIN

Le Maire

Didier FLEURY

Signature et cachet